

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 1-403-1930 promulguant la loi du 26 mars 1930, réprimant les fausses indications d'origine des marchandises.

n° 1-403-1930

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
24 juin 1930

Numéro JO
n° 403 du 30/06/1930

Date du numéro
30 juin 1930

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, chevalier de la Légion d'honneur, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu l'arrêté du 1er octobre 1914, réglant le mode de promulgation et de publication des lois, décrets et arrêtés, et les conditions dans lesquelles ces lois, décrets et arrêtés deviennent exécutoires

Vu la loi du 26 mars 1930, réprimant les fausses indications d'origine des marchandises : Vu le câblogramme-circulaire 16/8 du 21 juin 1930,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

Est promulguée à la Côte française des Somalis la loi du 26 mars 1930 susvisée e, réprimant les fausses indications d'origine des marchandises.

Art 2

Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

CHAPON- BAISSAC.